



A
M
E

Association **Agir pour un Meilleur Environnement**

6, rue des Peupliers - 33530 BASSENS

tél : 06 81 61 22 80

@ : ame33530@orange.fr

Le Président

A LA PRESSE

Bassens le 28 Janvier 2017

Objet : Nouvelle fuite de gaz sur le site CD TRANS

RIEN N'EST REGLE

L'ETAT doit faire respecter la réglementation

Le lundi 23 janvier 2017 un nouvel incident est survenu dans les entrepôts de CDTRANS, avenue du Général de Gaulle à BASSENS. Cette entreprise se veut spécialisée dans le transport de matières dangereuses par camion-citerne.

Le violent incendie qui s'était déclaré sur le site CDTRANS le 3 Avril 2016 entraînant plusieurs explosions de citernes de gaz liquéfié, avait choqué et inquiétés de nombreux habitants de Bassens et commune voisine.

Moins de 10 mois après ce grave accident, cette entreprise fait à nouveau parler d'elle : « une mauvaise manipulation d'une vanne sur un conteneur-citerne » est à l'origine d'une fuite de gaz Mercaptan.

La forte odeur dégagée a été ressentie dans les communes avoisinantes : Lormont, Cenon, Floirac et au delà « Langon ». Elle a suscité de vives inquiétudes et nécessité plusieurs mesures de protection environnementale notamment de confinement.

Contrairement aux affirmations de la préfecture qui tend à minimiser l'impact de ce nouvel accident, l'association tient à rappeler que ce gaz est un produit classé officiellement comme "toxique par inhalation" et "dangereux pour l'environnement" selon Institut National de Recherche et de Sécurité.

Dangereux à l'usine Lubrisol à Rouen, il est tout autant à BASSENS pour les habitants mais également pour les employés de l'entreprise qui ont été exposés à des concentrations vraisemblablement plus élevées.

En Avril 2016 un arrêté du Préfet impose des mesures d'urgence et de suspendre l'activité de stockage et de transit à l'encontre de la société CDTRANS dont la reprise est subordonnée à l'accord des inspecteurs de la DREAL.

En juillet 2016, le Préfet par arrêté impose à la société CDTRANS de respecter des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son établissement. L'ont-elles été ? Il est permis d'en douter au vu du rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 Avril 2016.

RIEN N'EST REGLE

CDTRANS poursuit son activité sous le contrôle de la DREAL. Les expertises ne sont pas terminées et l'enquête se poursuit.

L'association considère que l'exploitant a dérogé aux dispositions et prescriptions de l'arrêté du 25 Novembre 2013.

La question se pose de savoir si les différents textes réglementaires sont respectés par l'industriel.

Les déclarations de Monsieur le Maire affirmant notamment que le Mercaptan est inoffensif n'étant que le marqueur de gaz qui lui est inodore ne nous rassure pas à priori. La priorité économique ne peut pas se faire au détriment de la sécurité due aux riverains et leur exigence de vivre sainement. Il semble que les élus locaux préfèrent privilégier l'emploi et les rentrées fiscales.

Combien d'accidents faudra-t-il encore avant que les élus ne se décident à considérer ces situations avec sérieux et gravité ?

Notre association avait écrit également à la Ministre de l'Environnement, Ségolène Royal qui apportait tout l'intérêt à notre démarche et devait signaler notre intervention au préfet de région, préfet de Gironde.

Cette situation n'est pas acceptable. Un site dangereux ne peut pas banaliser la sécurité. En l'absence de réponses précises, nous doutons de sa crédibilité à diriger et à respecter les règles environnementales.

L'association AME (Agir pour un meilleur environnement) **réaffirme** à nouveau son **AVIS défavorable** comme elle l'a publié dans le registre d'enquête publique le 14 Février 2013 concernant la demande d'exploitation d'un dépôt de gaz liquéfiés inflammables d'un volume de 101 t. et s'oppose fermement à l'extension du projet et de sa classification SEVESO seuil bas **par non respect des quantités autorisées**.

DEMANDES DE L'ASSOCIATION AGIR POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT SUR L'AFFAIRE CDTRANS

Si les prescriptions complémentaires fixées par l'arrêté du 4 Juillet 2016 ont été appliquées afin de répondre à nos interrogations.

Si le suivi des mesures sécuritaires dont Monsieur le Maire a voté favorablement en réunion du CODERST ont été respectées selon le délai de 2 à 12 mois suivant étapes préconisées.

Nous demandons par le présent communiqué à M. le Maire de bien vouloir faire savoir à notre association la suite avancée à la poursuite de cette affaire.

D'être reçu par la direction de l'entreprise afin de comprendre l'origine de l'incident.

POUR L' ASSOCIATION AME

Le Président,
Pierre SABADIE